

LE PROJET DE LOI 27

Les retraités de l'État sont toujours sous surveillance

Avec le projet de loi 27, les retraités de l'État demeurent sous la surveillance du gouvernement et des organisations syndicales.

Avant le dépôt du projet de loi 27, les retraités étaient sous la tutelle des centrales syndicales. Avec le projet de loi 27, les retraités sont encore considérés comme des citoyens de seconde classe. Ils demeurent sous la surveillance des organisations syndicales et du gouvernement.

Le projet de loi 27 permet aux organisations syndicales d'augmenter leur représentation sur les comités de retraite de la CARRA. Le nombre de leurs représentants passe de 6 à 10. Ce n'est pas rien. Quant aux retraités, leur tuteur est échangé pour deux représentants au comité de retraite du RREGOP.

La réponse du gouvernement est gênante lorsque l'on considère que les retraités constituent plus de 40% de la clientèle de la CARRA. En effet, les retraités sont au nombre de 234 000 et les employés actifs sont de 534 000.

Si le gouvernement avait pris en compte les avoirs des retraités par rapport aux avoirs des employés actifs dans les régimes de retraite, une représentation proportionnelle aux investissements, les retraités auraient eu droit à autant de délégués que les employés actifs.

Pourquoi cette disproportion injustifiée ? De quoi le gouvernement a-t-il peur ?

Le gouvernement portera seul la responsabilité d'avoir, une autre fois, refusé aux retraités une pleine reconnaissance de leurs droits. Les retraités sont des citoyens à part entière qui demandent d'être reconnus pour ce qu'ils sont.

Le mépris n'aura qu'un temps.

Rodrigue Dubé
Président de l'Association Démocratique des Retraités (ADR)

Bienvenue sur le site : <http://adr-quebec.org>

14 décembre 2006